La maison paysanne alsacienne.

Tradition, innovations, perspectives.

Bulletin de la bailer Jindustriche de Mulbuse 1º2786 3/1982

II - LES CHANTIERS DE JEUNES, LIEUX D'INNOVATIONS ET DE SOLIDARITES

On peut admettre que dans son principe un chantier de jeunes, d'origine urbaine et issus assez souvent de couches sociales favorisées, exprime par son action désintéressée des solidarités avec un monde moins chanceux, qui a payé la note du développement industriel par l'exode des hommes et des moyens matériels.

Cette analyse qui sous-tend nombre d'actions de chantiers dans des régions françaises particulièrement défavorisées et dépeuplées n'est certes pas valable dans sa généralité pour l'Alsace. Le monde rural n'y est pas, matériellement s'entend, en situation franchement difficile.

Bien plus, il est permis çà et là d'évoquer un milieu « riche », même si cette aisance est suspendue aux salaires rapportés de Suisse et d'Allemagne. Dans ce contexte, un chantier de jeunes qui s'attellent bénévolement à la remise en état d'architectures dégradées a une signification d'interpellation : une manière de signal d'alarme rappelant que l'argent ne règle pas tout, que les réussites sociales individuelles et leurs signes ne sont pas l'unique instrument de mesure de la santé d'un pays.

1. LA RESTAURATION DE L'ANCIEN TRIBUNAL DE LUTTER

C'est le sens que « Maisons Paysannes d'Alsace » a donné à plusieurs de ses chantiers, et la solidarité devient là un acte tout à fait concret : aider des mal-logés, des mal-aimés à retrouver des conditions matérielles de vie et un environnement humain décents.

La première et la plus lourde de ces interventions a porté sur l'ancien tribunal de Lutter, et s'est étalée de 1972 à 1975. Cette précieuse maison de 1542, la plus ancienne datée du secteur, était habitée par une famille nombreuse, issue d'une lignée locale qui avait subi la classique dégringolade : inadaptation aux changements, diminution du domaine familial, maladie et alcoolisme, trop de facteurs défavorables pour parvenir jamais à remonter la pente.

La maison était l'expression criante de cette misère. La première intervention de l'association était

conçue comme une mesure d'urgence, ponctuelle et sans lendemain : mettre le bâtiment hors d'eau. Mais à l'occasion de ce premier contact avec la réalité, l'association a pris pleinement conscience du drame humain d'une part, des réelles menaces d'effondrement rapproché de la maison d'autre part.

Aussi a-t-il fallu procéder à une réhabilitation lourde. La réussite de celle-ci doit être mise en grande partie au compte d'un bénévole bâlois, Jacques Steinmann qui, pendant trois ans a consacré toutes ses vacances, toutes ses fins de semaine à travailler, là, en été avec l'appui de groupes internationaux de

volontaires. Dans les environs, des soutiens fidèles comme les familles Fernex et Spenlehauer de Biederthal ont suivi le chantier, apportant réconfort, relations, finances. Toute l'opération a été conduite par bénévolat et par dons privés, l'association n'ayant bénéficié de subventions d'activité que plus tard.

Soutenue au départ par le maire, mais mal comprise, l'opération est devenue crédible peu à peu, grâce à l'obstination de ses acteurs et la population locale a joint ses efforts à ceux des volontaires, renouant ainsi avec d'anciennes solidarités oubliées.
L'attention de l'association a également porté sur la

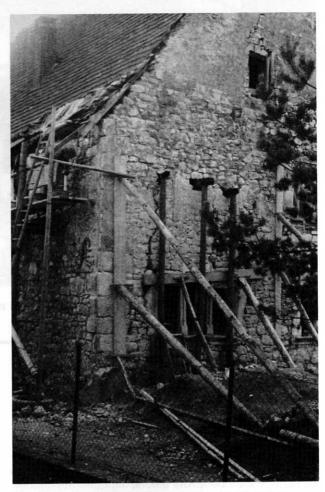


Le tribunal de Lutter avant réhabilitation (1972).

famille: ainsi lors de la mort de l'unique vache de l'exploitation, une souscription avait été ouverte pour financer son remplacement.

Le bâtiment lui-même a fait l'objet d'une reconstruction quasi-totale. Ravagé par un incendie vers 1760, il avait à l'époque été restauré de bric et de broc, et des transformations malheureuses en avaient altéré le caractère : destruction ou rapetissement des fenêtres à linteaux gothiques, partage du bâtiment en deux propriétés distinctes, etc... Plus récemment, de graves désordres constructifs étaient apparus : les murs étaient traversés de fissures s'écartant toujours davantage, consécutivement à des perturbations du sous-sol. Enfin les intempéries avaient complètement lessivé les murs de pierre, privés de tout liant et éclatant sous l'effet du gel.

La toiture et les planchers étant étayés depuis l'intérieur, il a été procédé par étapes successives à la dépose de parties de façade, à la réalisation de fondations en béton et au remontage de murs en pierres. Toutes les splendides baies gothiques ont dû être reprises : certaines, incomplètes, ont été restituées dans leurs dimensions d'origine. D'autres, cassées ou très dégradées, ont été retaillées à neuf ou recollées. Ce travail a porté sur l'ensemble du mur pignon et du mur gouttereau arrière, et a apporté une démonstration technique de haut niveau que l'association n'a pas toujours réussi à égaler par ailleurs.



Séquence des travaux de réhabilitation du tribunal de Lutter, montrant l'ampleur du travail de dépose et de reconstruction de pans entiers de maçonnerie.

Dans le même temps étaient menés des travaux d'amélioration minimale des conditions d'habitabilité. Il est à noter que les occupants n'ont eu à quitter les lieux que durant une quinzaine de jours, et ce sur toute la durée du chantier soit quatre ans.

L'HISTOIRE DU TRIBUNAL DE LUTTER (1)

Il est difficile de comprendre l'histoire du Tribunal de Lutter sans se pencher d'abord sur l'histoire du finage de ce village du Jura Alsacien, et plus particulièrement sur le village disparu de Brunn.

Situé entre Lutter et Raedersdorf, sur la limite de ces deux communes, Brunn n'est cité expressément dans



Un exemple de la grande misère du tribunal de 1542, avant sa réhabilitation.



Petit à petit, la façade retrouve son harmonie d'origine.

aucun texte comme village, mais ce titre peut lui être conféré en raison de son importance reconnaissable sur le terrain.

⁽¹⁾ Toutes les sources dans nos articles édités dans les publications de l'association « Maisons Paysannes d'Alsace » : les villages disparus dans le Sundgau (n° 6, décembre 1974), recherches sur l'habitat rural en Alsace (n° 3, février 1973), la maison gothique du XVIe siècle dans le Sundgau (n° 4, février 1974), Das Gerichthaus im Lutter (n° 9, mai 1977), Lutter et quelques autres villages du Jura Alsacien. Sur le problème historique de la maison en pierres, abordé par Louis Abel dans ses livres sur Magstatt-Le-Haut et Dietwiller, nous donnons un état de la question dans La maison paysanne du Sundgau, op. cit.

L'église de Brunn apparaît en 1250 et ne disparaît qu'en 1858 pour être reconstruite à proximité de son emplacement primitif, sur un terrain plus sec. Brunn est à partir de 1270 le centre d'une importante seigneurie rurale, avec une cour Franche, appartenant au chapitre de la Cathédrale de Bâle. Les mentions de cette cour (« Dinghoff ») se répètent régulièrement jusqu'à la fin du XVe siècle, laissant entendre que Brunn est peuplé. A l'église et à la cour s'ajoute en 1473 la mention d'un château qui existait probablement auparavant. Il semblerait qu'après le passage des Armagnacs en 1445, les plaids (séances du tribunal) se tiennent à Lutter. L'urbaire de Ferrette de 1592 mentionne expressément l'existence d'un tribunal à Lutter. Il y a donc eu déplacement de la seigneurie de Brunn à Lutter, et probablement des habitants du site.

Brunn conserve cependant une partie de son rôle symbolique. En 1698, a lieu exceptionnellement un plaid, à l'occasion d'un litige : un plan des lieux est dressé, donnant avec minutie les contours du « village », matérialisés par un rempart à l'intérieur duquel prennent place l'église, l'ermitage, une maison en pan de bois dite « Freihauslin » et l'emplacement du château marqué par un double fossé.

La construction du « Tribunal » de Lutter se situe donc dans le contexte d'une concentration de l'habitat et du déplacement d'un centre administratif. Le « tribunal » est daté de 1542, mais il n'est pas la seule maison de cette génération : selon notre étude, 9 maisons de cette époque sont conservées, et l'urbaire de Ferrette de 1592 mentionne 29 fermes à Lutter.

Ce qui est significatif, c'est que plusieurs de ces maisons comportent, sculptées dans leur chaînage d'angle, des demi-sphères en saillie. D'après les traditions locales, ces sortes de boulets signalent que la maison était « dîmière » (2). Or, Brunn ne disposait pas de finage qui lui était propre : le Dinghoff possédait dans chacun des trois soles de Lutter, 16 journaux de champs et 30 mannwerk de prés, exempts du paiement de la dîme. Cette

(2) En Haute Alsace, ces boulets sont étrangement confinés au Sundgau. Il est vrai que c'est une zone où les constructions de pierres sont plus abondantes que dans la plaine. Cependant, dans le vignoble nous n'avons à ce jour repéré qu'une seule maison à boulets, située à Soultzmatt. Par contre, on en trouve ailleurs en France et singulièrement dans des pays de montagne : c'est ainsi que nous avons pu en repérer à Saint-Antoine dans le Doubs, à Trigance dans le Var, à Caille dans les Alpes-Maritimes. La question reste ouverte.



Hémisphères sculptés dans les chaînages d'angle du tribunal de Lutter.

(Cliché Inventaire Général ; Commission régionale d'Alsace (J. Erfurm)

exemption du paiement de la dîme est à rapprocher à notre avis de l'architecture des maisons, et de leur nombre relativement important pour ce milieu du XVIe siècle.

Au plan économique, cette génération de construction des années 1540 s'inscrit dans un contexte de reconstruction agricole et démographique... et d'inflation.

Au plan politique, nous sommes au lendemain de la Guerre des Paysans et au moment de la mise en place d'un renforcement de la domination seigneuriale qu'illustre à merveille l'ample façade du tribunal de Lutter. Ce seigneur, qui est-il ? Il s'agit

du chapitre de la Cathédrale de Bâle, dont les biens ont échappé à la Réforme.

Manifestement, la construction des « tribunaux » qui sont en fait avant tout des fermes et des habitations, est issue d'une volonté politique et planifiée de la part du propriétaire foncier : le tribunal de Lutter précède d'un an celui de Wolschwiller (1543), « Dinghoff » appartenant lui aussi au chapitre de la Cathédrale et pour lequel on possède un règlement de 1438 mentionnant expressément le tribunal.

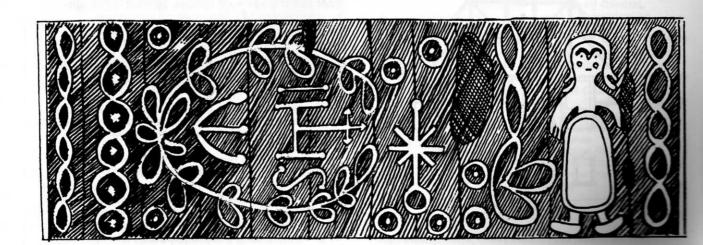


Vestiges du « tribunal » de 1543 à Wolschwiller, incendié en 1980.

L'architecture des deux bâtiments est assez comparable, quoique dans les deux cas elle ait été sujette à des modifications assez lourdes : à Lutter, la maison a été fractionnée en deux propriétés, sans doute en 1762, le deuxième logement ayant été conquis sur des locaux probablement liés à l'exploitation agricole. A Wolschwiller, le plan a été inversé : la partie d'habitat a été conquise par la grange, alors que les locaux initialement sans doute à vocation économique ont été réaménagés en logement, au courant du XIXe siècle.

Ce sont les pignons de façades, sur la rue, qui sont remarquables dans les deux cas par rapport aux autres architectures de l'époque. De plain pied avec la rue, une porte voûtée en plein cintre donne directement accès à un local dont nous savons qu'à Lutter il abritait une forge. Latéralement, un deuxième accès similaire, conservé à Lutter donnait accès à l'habitation et à ce que l'on peut supposer être la salle du tribunal, manifestement distincte de la Stube. A Lutter, cette salle est marquée par sept fenêtres, réparties sur deux façades, Wolschwiller par le même nombre de fenêtres sur la même façade (pignon sur la rue). Dans les deux cas, ces grandes salles sont situées à l'étage.

Si le programme paraît similaire, les dimensions sans être identiques (Wolschwiller mesure 10,55 m sur 16,85 m, Lutter 12,50 m sur 18,50 m), sont normalisées: Wolschwiller est plus petit en largeur et en profondeur de 1,90 m, ce qui va à l'appui de l'hypothèse de constructions programmées dans le



.

cadre de séries, modulées probablement en fonction de l'importance de la seigneurie.

Parentes dans leurs origines, ces deux maisons ont connu un destin similaire à l'appauvrissement progressif de leurs habitants jusqu'à une situation de quasi-marginalisation. Ainsi lorsque le tribunal de Wolschwiller a brûlé en 1980, les propositions de reconstruction faites par « Maisons Paysannes d'Alsace » qui aurait bénéficié de l'appui de la municipalité n'ont pu déboucher et les pauvres vestiges du bâtiment paraissent voués à la disparition.

A Lutter par contre, il a été possible de procéder à une restauration complète du bâtiment, ainsi que nous l'avons exposé plus haut.

2. D'AUTRES ACTIONS DE SOLIDARITE